

DEMANDE DE COMPTEUR D'EAU



**Document à retourner au Service Public de l'Eau
avec un certificat d'urbanisme
OU
un plan de situation et un plan masse au 1/500 ou 1/200 ou un schéma de la propriété avec
indication de la position souhaitée du compteur (VALIDEZ CETTE POSITION EN SIGNANT LE PLAN)**

Je soussigné(e) : (VEUILLEZ COMPLÉTER TOUS LES CHAMPS)

Monsieur – Madame (RAYEZ LES MENTIONS INUTILES)

Nom - Prénom :

Société :

SIRET :

ADRESSE ACTUELLE

N° :

Rue :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Pour les organismes publics

Intitulé de l'organisme :

Nom du redevable :

SIRET :

Nom d'un contact :

Courriel :

Adresse :

Numéro d'engagement juridique :

Code service :

ADRESSE DU BRANCHEMENT SOUHAITÉ

N° :

Rue :

Code Postal :

Commune :

Demande à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de lui fournir un compteur d'eau potable supplémentaire pour : (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)

A - Les besoins domestiques : maison individuelle logement

B - Les besoins : industriels* de chantier* agricoles* local commercial/administratif**

* : merci de préciser les besoins en eau :

Débit maximum instantané : _____ l/s Débit moyen horaire : _____ m3/h

Nombre d'appartements / maisons : _____ unité(s)

(VEUILLEZ COCHER CETTE CASE) **M'engage** à me conformer aux prescriptions du Règlement du Service Public de l'Eau dont un exemplaire peut m'être envoyé sur demande ou être consulté à l'accueil du Service Public de l'Eau et sur le site web www.privas-centre-ardeche.fr

Fait à :

le :

Signature :

**SI VOUS VENEZ DANS NOS LOCAUX
POUR EFFECTUER LA DÉMARCHE :**

Rendez-vous à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
Service Public de l'Eau, 263, avenue Marc Seguin à Privas (zone du Lac).

**SI VOUS EFFECTUEZ LA DÉMARCHE
DIRECTEMENT DEPUIS VOTRE DOMICILE :**

Scannez ce formulaire complété et envoyez-le par courriel à :
eau@privas-centre-ardeche.fr

OBLIGATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- la mise en service du compteur est subordonnée à la souscription d'un abonnement et par conséquent, au paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation.
- les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et une source, un forage, un stockage d'eau ou un puits privé est interdite.

PROCÉDURE

Phase préliminaire

1. Le propriétaire retire au Service Public de l'Eau le formulaire de demande de compteur supplémentaire et le renvoie au SEBP avec les pièces jointes citées ci-dessous, ou prend contact directement avec les services du SEBP

2. Les pièces suivantes sont à déposer obligatoirement au SEBP :

- Un plan de situation (obtenu auprès du service du cadastre),
- Un plan de masse 1/500 ou au 1/200 ou à défaut un schéma de la propriété (indiquez par une croix la position souhaitée du compteur. Validez cette position en signant le plan.),
- En cas d'usage agricole, industriel, ou/et ne générant pas d'eaux usées, toutes les pièces et justificatifs nécessaires afin de prouver le caractère effectif de cet usage.

Exécution des travaux

1. Le Service Public de l'Eau diligente un agent sur place afin de s'assurer de la conformité du branchement et en cas d'accord, poser le compteur.

2. Le coût de cette prestation (38,25 € HT) sera porté sur la facture d'eau du semestre suivant.

A NOTER : Le raccordement au réseau d'assainissement fait l'objet d'une autre demande à retirer à la Communauté d'Agglomération.